

Mode de certification:

Programmes non agréés par le ccca

03- Demande de certification académique pour les programmes des écoles canadiennes d'architecture suivantes avant la mise en place du système d'agrément du CCCA en 1991:

- *University of British Columbia*
- *University of Calgary*
- *Carleton University*
- *Technical University of Nova Scotia (TUNS)--Maintenant Dalhousie University*
- *Université Laval*
- *University of Manitoba*
- *McGill University*
- *Université de Montréal*
- *University of Toronto*
- *University of Waterloo*

710 – 1, rue Nicholas
Ottawa, Ontario
Canada K1N 7B7
Telephone: (613) 241-8399
Fax: (613) 241-7991
E-mail: info@cacb.ca
Website: www.cacb-ccca.ca

1. Historique

Le Conseil canadien de certification en architecture a été créé en 1976 à la suite d'un accord entre les services d'admission et les conseils d'administration des associations provinciales d'architecture afin d'évaluer et de certifier les qualifications académiques des personnes qui détiennent un diplôme professionnel en architecture, selon la Norme canadienne de formation académique pour l'admission dans une association provinciale d'architecture au Canada. L'Ordre des architectes du Québec s'est joint au CCCA en 1992.

2. Exigences d'admission

Avant de devenir membre d'une association provinciale d'architecture au Canada, les candidats doivent faire certifier leurs qualifications académiques par le CCCA. Une fois la certification obtenue, ils doivent satisfaire aux exigences d'admission de l'association provinciale dont ils veulent devenir membres.

Les exigences d'admission varient d'une province à l'autre et peuvent être modifiées à l'occasion par des changements aux lois et règlements provinciaux. Il faut s'informer auprès des associations provinciales si l'on désire obtenir de plus amples renseignements concernant les exigences d'admission.

Architectural Institute of British Columbia

100 - 400 Cambie Street * Vancouver, British Columbia * V6B 2N5
tel: 604.683.8588 * fax: 604.683.8568 * e-mail: registration@aibc.ca * website: www.aibc.ca

Northwest Territories Association of Architects

P.O. Box 1394, Yellowknife, NWT X1A 2N8
tel: 867.920.2609 fax: 867.873.3654 * e-mail: nwtaa@yk.com * website: www.ntwaa.ca

Alberta Association of Architects

Duggan House * 10515 Saskatchewan Drive * Edmonton, Alberta * T6E 4S1
tel: 780.432.0224 * fax: 780.439.1431 * e-mail: info@aaa.ab.ca * website: www.aaa.ab.ca

Saskatchewan Association of Architects

642 Broadway Avenue, Suite 200 * Saskatoon, Saskatchewan * S7N 1A9
tel: 306.242.0733 * fax: 306.664.2598 * e-mail: execdir@saskarchitects.com * website: www.saskarchitects.com

Manitoba Association of Architects

137 Bannatyne Avenue, 2nd Floor * Winnipeg, Manitoba * R3B 0R3
tel: 204.925.4620 * fax: 204.925.4624 * e-mail: info@mbarchitects.org * website: www.mbarchitects.org

Ontario Association of Architects

111 Moatfield Drive * Don Mills, Ontario * M3B 3L6
tel: 416.449.6898 * fax: 416.449.5756 * e-mail: oaamail@oaa.on.ca * website: www.oaa.on.ca

Ordre des architectes du Québec

1825 René Lévesque Boulevard West * Montreal, Quebec * H3H 1R4
tel: 514.937.6168 * fax: 514.933.0242 * e-mail: info@oaaq.com * website: www.oaaq.com

Architects' Association of New Brunswick

P.O. Box 5093 * Sussex, New Brunswick * E4E 5L2
tel: 506.433.5811 * fax: 506.432.1122 * e-mail: aanb@aanb.aibn.com * website: www.aanb.org

Nova Scotia Association of Architects

1361 Barrington Street * Halifax, Nova Scotia * B3J 1Y9
tel: 902.423.7607 * fax: 902.425.7024 * e-mail: mdophinee@nsaa.ns.ca * website: www.nsaa.ns.ca

Architects Association of Prince Edward Island

P.O. Box 1766 * Charlottetown, Prince Edward Island * C1A 7N4
tel: 902.368.2300 * fax: 902.566.9214 * e-mail: architects@bghj.com

Newfoundland Association of Architects

P.O. Box 5204, Station A * St. John's, Newfoundland * A1C 5V5
tel: 709.726.8550 * fax: 709.726.1549 * e-mail: nlaa@newfoundlandarchitects.com * website: www.newfoundlandarchitects.com

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la certification ou d'avoir été admis comme membre d'une association provinciale pour travailler dans un bureau d'architecte au Canada. Il est toutefois interdit de se présenter comme architecte ou d'agir comme tel avant d'être membre d'une association provinciale.

3. Déroulement du processus d'évaluation

Afin de réaliser son mandat de certification, le CCCA a mis en place un Comité d'évaluation qui se rencontre approximativement à toutes les quatre à six semaines avec le registraire du CCCA, afin d'évaluer les qualifications académiques des candidats voulant obtenir la certification. Le comité d'évaluation est composé de huit membres nommés par le CCCA.

- (i) Les demandes sont évaluées dans l'ordre où nous les recevons. Lorsque toute la documentation requise a été soumise, les noms des candidats sont inscrits sur la liste d'attente.
- (ii) Une première évaluation est faite par le personnel du CCCA, et s'il y a lieu, des documents supplémentaires sont demandés.
- (iii) Une évaluation détaillée est préparée par le personnel du CCCA et est soumise avec le dossier du candidat aux membres du comité d'évaluation.
- (iv) Les membres du comité d'évaluation et le registraire se rencontrent pour décider si les qualifications académiques du candidat rencontrent les exigences de la norme canadienne de formation académique pour l'admission dans une association provinciale d'architecture au Canada.
- (v) Le résultat peut être l'un des suivants :
 - 1. les qualifications académiques du candidat sont conformes aux exigences de la norme de formation du Canada et un certificat lui est émis;
 - 2. le candidat doit fournir des précisions additionnelles concernant ses qualifications académiques;
 - 3. la documentation fournie n'est pas suffisante pour que le comité puisse compléter son évaluation et demande au candidat de se présenter en entrevue;
 - 4. le comité d'évaluation juge que les qualifications académiques du candidat sont non conformes, dans certains secteurs d'étude, aux exigences de la norme de formation du Canada et le candidat doit compléter des cours approuvés par le CCCA;
 - 5. les qualifications académiques du candidat ne sont pas conformes aux exigences de la norme de formation du Canada et du CCCA..
- (vi) Le candidat est informé du résultat de l'évaluation par la poste.

Une fois que tous les documents nécessaires ont été soumis, le candidat peut attendre jusqu'à trois mois, avant que sa demande soit évaluée et qu'il soit informé des résultats.

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la certification ou d'avoir été admis comme membre d'une association provinciale pour travailler dans un bureau d'architecte au Canada. Il est toutefois interdit de se désigner comme architecte ou d'agir comme tel avant d'être devenu membre d'une association provinciale.

4. Préparation de la demande

Votre demande doit inclure les documents suivants :

- (i) Formulaire de demande complété (pages 5 à 12).
- (ii) Bulletin de notes officiel ou une copie certifiée¹, indiquant le résultat obtenu dans chaque matière pour toutes les années complétées dans le programme d'architecture. Lorsqu'il a été demandé au candidat de faire des études post-secondaires comme une exigence d'admission à une école d'architecture, un bulletin de notes officiel pour ces études est également requis.
- (iii) Une copie certifiée¹ de la traduction officielle des bulletins de notes si les documents originaux ne sont pas en langue française ou anglaise.
- (iv) Une copie certifiée¹ de tous les diplômes, même dans le cas où leur obtention est mentionnée dans un autre document (par exemple dans le bulletin de notes officiel).
- (v) Une copie certifiée¹ de la traduction officielle des diplômes si les documents originaux ne sont pas en langue française ou anglaise.
- (vi) L'annuaire officiel de l'université ou une copie certifiée¹, donnant une description de tous les programmes d'études, y compris celui d'architecture.
Il est très important que l'annuaire de l'université corresponde à vos années d'études et contienne les éléments suivants :
 - ***la description de chacun des cours du programme;***
 - ***le nombre d'heures en enseignement magistral et au travail en atelier ou laboratoire consacré à chaque cours;***
 - ***le nombre de semestres dans une année universitaire;***
 - ***le nombre de semaines par semestre.***
- (vii) Une copie certifiée¹ de la traduction officielle de l'annuaire de l'université si le document original n'est pas en langue française ou anglaise.
- (viii) Liste des projets académiques de conception (atelier) ainsi que leur description dans un maximum de 4 pages. Ceci doit être fait par le/la candidat(e).
- (ix) Recueil de travaux d'atelier de conception. Il n'est pas obligatoire de soumettre ce document lors de l'envoi de votre demande d'évaluation au CCCA. Il est par conséquent recommandé aux candidats qui veulent accélérer l'examen de leur dossier de fournir ce document au moment où ils font leur demande de certification.
Ce recueil doit être constitué de copies (et non d'originaux) de travaux individuels produits en atelier de conception dans le cours normal du programme d'architecture. Ce recueil doit comprendre le projet de fin d'études et/ou deux autres projets exécutés au cours des deux dernières années du programme.
- (x) Chèque ou mandat-poste au montant de **1 213,62\$** (1 074,00 \$ + 13% TVH) payable à l'ordre du Conseil canadien de certification en architecture.

5. La norme canadienne de formation académique pour l'admission dans une association provinciale d'architecture au Canada.

Voir l'annexe "A" utilisée pour évaluer les qualifications académiques des candidats.

¹ Par la maison d'enseignement, un notaire, un avocat ou un commissaire à l'assermentation

Information sur le candidat

(Dactylographier ou écrire en lettres moulées)

Nom M.
Prénom Mme Mlle
Initiales
Nom de famille

Adresse

.....
Ville Province Code Postal

Téléphone Résidence Bureau

Courriel Télécopieur

J'ai l'intention de devenir membre dans la province

Études

Niveau d'études	Institution	Ville/Province/Pays	Années
Université			___ ___
Diplôme professionnel			___ ___
Université			___ ___
Autre diplôme			___ ___
Établissements post-secondaires (EPS)			___ ___
			___ ___

Dans le cas d'études en architecture, indiquez s'il s'agit d'étude à temps plein ou à temps partiel.

Langue d'enseignement

Déclaration

- Je déclare que toute l'information donnée dans la présente demande et dans les documents soumis est exacte et complète.
- Il est entendu que l'approbation de la présente demande ou la délivrance de tout certificat peut être révoquée sans avis préalable si certaines informations de la présente demande se révélaient inexacts ou trompeuses.
- Il est entendu que la demande (formulaire ainsi que tous les documents soumis) devient la propriété du CCCA et qu'elle ne me sera remise en aucun temps.
- Il est également entendu que le CCCA n'étudiera la présente demande que lorsque **TOUS** les documents auront été reçus.

_____/_____
Date Signature Nom en lettres moulées

Instructions concernant la présentation de la demande

Légende

Pour **chaque** cours réussi, donner les informations suivantes :

Matières	Répartir les divers cours de votre programme d'études selon les 6 secteurs indiqués.
No	Indiquer dans cette colonne les numéros des cours réussis, tels qu'ils figurent dans l'annuaire de l'université. Par exemple: "Arch. 76.210".
Titre	Indiquer le titre de chaque cours, tel qu'il apparaît dans l'annuaire de l'université. Par exemple: "Construction 1".
Année	Indiquer ici en quelle année le cours a été suivi.
EPS	Dans le cas d'études poursuivies dans plus d'un établissement post-secondaire, indiquer l'établissement dans lequel le cours a été suivi, en utilisant un code (1, 2, 3). Utiliser la case marquée EPS placée au coin inférieur droit pour identifier chaque établissement en indiquant le code que vous lui avez attribué.
Note	Indiquer ici la note finale obtenue (ou le statut atteint) dans le cours.
Type	Indiquer OB (cours obligatoire) ou OP (cours optionnel) selon le cas.
Heures par semaine	Indiquer pour chaque cours le nombre d'heures consacrées par semaine à l'enseignement magistral (M) et au travail en atelier ou laboratoire (A).
Nombre de semaines	Inscrire dans cette colonne le nombre de semaines par trimestre indiqué dans l'annuaire de l'université.
%	Si vous avez inscrit un cours dans plus d'un secteur en raison d'un important chevauchement du sujet, inscrire dans cette colonne le pourcentage applicable au secteur.
Nombre d'heures total	Inscrire le résultat du calcul suivant: $(M + A) \times \text{nombre de semaines} \times \text{pourcentage} (\%) = \text{nombre d'heures total}$. Faire le calcul du nombre d'heures total au bas de la page.
Commentaires:	Utiliser cet espace pour fournir toute information complémentaire susceptible d'éclairer le comité d'évaluation.

DOMAINE 1 – FORMATION GÉNÉRALE

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
1. La composition anglaise ou française est un exercice écrit qui expose et défend un point de vue, ou encore l'explique, l'interprète ou l'analyse, en utilisant les principes et conventions du langage courant. Les cours de littérature anglaise ou française ne sont pas acceptables dans cette catégorie, mais le sont dans la catégorie arts et lettres. Les cours d'anglais ou de français langue seconde ne sont pas acceptables. 2. Le domaine arts et lettres comprend les disciplines qui étudient la condition humaine par la connaissance, la compréhension, l'analyse et l'interprétation des arts et de la Littérature sous toutes leurs formes. 3. Le domaine des sciences humaines comprend l'étude de la vie sociale des groupes humains et des personnes individuelles par l'analyse des aspects économiques, historiques, politiques, psychologiques et sociologiques de la société. 4. Les mathématiques ont pour objet la quantité, la forme, la disposition et la grandeur, ce qui comprend l'étude des techniques applicables à l'utilisation de symboles rigoureusement définis pour révéler les propriétés des quantités et des grandeurs, de même que les relations exactes qu'elles ont entre elles, dans l'abstrait ou dans des applications pratiques. 5. Les sciences naturelles sont celles qui ont pour objet l'univers physique; elles se divisent en deux groupes, les sciences biologiques et les sciences physiques.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

DOMAINE 1 – MATIÈRES OPTIONNELLES

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
Les 24 heures-semester requises en plus des minimums énumérés ci-dessus peuvent être effectuées dans les six domaines du programme et/ou dans toute autre matière spécialisée optionnelle, en dehors du programme professionnel.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

DOMAINE 2 – HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET COMPORTEMENT HUMAIN

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
1. L'étude de l'histoire de l'architecture porte sur les constructions au moyen desquels l'homme a satisfait à ses besoins matériels et exprimé ses aspirations. 2. L'étude du comportement humain porte sur les caractéristiques et le comportement des individus et des troupes (y compris ceux qui ont des capacités physiques diverses) dans leur milieu naturel et sur les processus selon lesquels ils le modifient.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

DOMAINE 3 – ENVIRONNEMENT

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
L'étude de l' environnement porte sur les principes de base de l'écologie et sur les mesures de protection et de conservation de l'environnement et des ressources dont l'architecte est responsable dans l'exercice de sa profession.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

DOMAINE 4 – CONCEPTION ET COMMUNICATION GRAPHIQUE

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
Niveau I Expériences individuelles d'apprentissage dans un contexte spatial autre que le bâtiment; familiarisation avec l'analyse des espaces; initiation à la méthodologie de la conception; acquisition d'habiletés conceptuelles et d'aptitudes à la recherche. Niveau II Projets simples mettant l'accent sur l'environnement, l'étude des espaces selon un point de vue d'utilisateur et le renforcement des habiletés conceptuelles; introduction d'éléments techniques qualitatifs; utilisation des précédents en architecture et en design urbain; acquisition d'aptitudes minimales à la conception et à la représentation de bâtiments simples, avec manifestation d'une compréhension élémentaire de la construction et des systèmes structuraux; analyse de données, programmation, analyse d'emplacements et conception. Niveau III Étude de bâtiments simples et complexes exigeant un apport technique qualitatif; réalisation de la synthèse totale d'un bâtiment; capacité générale de concevoir des bâtiments simples et accessibles; acquisition d'aptitudes au travail en équipe; capacité minimale d'aborder des bâtiments complexes et des ensembles de bâtiments; analyse et aménagement d'un emplacement. Niveau IV Capacité générale de réaliser la synthèse totale de bâtiments complexes y compris les systèmes techniques s'y rattachant; intégration de l'information technique; ramifications sociales et environnementales de l'urbanisme et de l'architecture; projets de difficulté élevée mettant l'accent sur la conception du bâtiment, la planification et l'urbanisme; manifestation de la maîtrise des techniques suivantes : collecte de données, recherche, analyse, programmation, planification, conception architecturale, conception des structures et des systèmes techniques, paysagisme, plans d'ensemble et autres connaissances connexes.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____						
						2 _____						

DOMAINE 5 – SYSTEMES TECHNIQUES

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
1. Les systèmes structuraux comprennent les éléments structuraux fondamentaux d'un bâtiment, leur interaction dans la constitution d'un système d'appuis, les forces qui sont mises en présence ainsi que les principes et la théorie sur lesquels ces systèmes sont fondés. Un programme acceptable comprend la théorie des structures (statique, principes de l'équilibre et de la stabilité, décomposition des forces, cisaillement et moment fléchissant, résistance et mécanique des matériaux, analyse des structures, dimensionnement des éléments structuraux) et la conception de structures (y compris la sélection et le calcul de systèmes structuraux en bois, acier et béton appropriés à des bâtiments d'usage et de dimensions variés). 2. Les systèmes de régulation des conditions ambiantes sont les éléments d'un bâtiment qui se rapportent à la modification du microclimat aux fins d'assurer le confort des utilisateurs. Un programme acceptable comprend des éléments théoriques et des applications en chauffage, climatisation, éclairage naturel et artificiel, plomberie, élimination des ordures, protection contre l'incendie, ascenseurs, acoustique. Un programme doit également favoriser la compréhension de sujets connexes comme l'efficacité énergétique; les énergies de remplacement et les stratégies qui s'y rapportent; les normes relatives à la salubrité et à la sécurité; la qualité de l'environnement. 3. L'étude des matériaux de construction et assemblages porte sur les caractéristiques des matériaux, leur fabrication et leur utilisation dans la réalisation d'un bâtiment. Un programme acceptable porte aussi sur l'étude des propriétés et du comportement des matériaux; la performance des matériaux et des assemblages dans les conditions d'utilisation; le choix des matériaux; la conception des assemblages; l'industrie de la construction; les codes et les normes s'appliquant à la conception et à la construction des bâtiments; la séquence et les procédures des travaux de construction; des notions d'économie sur les choix de matériaux et de composantes.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

DOMAINE 6 – CONNAISSANCE DES EXIGENCES DE LA PROFESSION

Matière	Cours réussis					Type		Heures/ semaines		Nbre. de semaines	%	Nombre. Total d'heures
	Code	Titre	Année	EPS	Note	OB	OP	M	A			
La connaissance de la profession est acquise par l'étude du contexte technique, commercial, juridique et éthique dans lequel s'exerce l'architecture, y compris l'ensemble des activités accomplies dans la réalisation d'un projet, depuis ses débuts jusqu'à l'achèvement des travaux; les concepts, les aspects déontologiques et les procédures d'un bureau d'architecte; les aspects financiers de la construction, y compris les aspects économiques de l'aménagement et le contexte juridique et les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice de l'architecture. L'expérience pratique n'est acceptable que si elle a été acquise dans le cadre d'un programme universitaire et sous une supervision qui a fait l'objet d'une évaluation et qui apparaît au relevé de notes du candidat.												
Nombre total d'heures												
Commentaires						EPS						
						1 _____ 2 _____						

Liste de vérification des documents

Avez-vous inclus les documents suivants :

- ☐ Formulaire de demande complété selon les instructions à la page 6.
- ☐ Bulletin de notes final (un original ou une copie certifiée) relatif à toutes vos études se rapportant à votre diplôme en architecture.
- ☐ Copie certifiée de la traduction officielle des bulletins de notes.
- ☐ Copies certifiées de vos diplômes.
- ☐ Copies certifiées de la traduction officielle de vos diplômes.
- ☐ Annuaire officiel de l'université décrivant tous les programmes y compris celui d'architecture.
- ☐ Est-ce que l'annuaire de l'université contient toute l'information demandée par le CCCA?
- ☐ Copie certifiée de la traduction officielle de l'annuaire universitaire.
- ☐ Liste des travaux académiques de conception ainsi qu'une brève description de chacun. Les travaux de groupe ne sont pas acceptés.
- ☐ Chèque ou mandat-poste au montant de 1 213,62 \$ (1 074,00 \$ + 13% TVH) payable à l'ordre du Conseil canadien de certification en architecture.
- ☐ Recueil de travaux d'atelier de conception.

**Les conditions et procédures
de certification de la formation académique
exigée pour l'inscription auprès des
Autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'architecte**

Les conditions et procédures de certification de la formation académique

**exigée pour l'inscription auprès des
Autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'architecte**

Ce document est approuvé par les ordres professionnels suivants (*Autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'architecte*)

Architectural Institute of British Columbia
Alberta Association of Architects
Northwest Territories Association of Architects
Saskatchewan Association of Architects
Manitoba Association of Architects
Ontario Association of Architects
Ordre des architectes du Québec
Architects' Association of New Brunswick/Association des architectes du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Association of Architects
Architects Association of Prince Edward Island
Newfoundland and Labrador Association of Architects

Les conditions et procédures de certification de la formation académique

TABLE DES MATIÈRES	Page
A. PRINCIPES DE LA NORME CANADIENNE DE FORMATION ACADÉMIQUE	4
Certification du CCCA	4
Normes relatives à l'évaluation de la formation académique	5
B. CONDITIONS ET PROCÉDURES DE CERTIFICATION	5
Conditions	
1. Grade ou programme agréé par le CCCA	5
2. Grade ou diplôme non agréé par le CCCA / Diplôme du programme d'architecture de l'IRAC	5
3. Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification	6
Procédures	
1. Grade ou programme agréé par le CCCA	6
2a Grade ou diplôme non agréé par le CCCA	6
2b Diplôme du programme d'architecture de l'IRAC	7
3. Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification	7
4. Remédier aux lacunes de la formation	7
5. Révision et appels	8
C. PROCÉDURES ET NORMES POUR L'ÉVALUATION DES GRADES OU DES DIPLÔMES NON AGRÉÉS	9
1. Procédures d'évaluation	9
2. Normes relatives au cursus	10
Les six domaines	11
Formation générale et cours optionnels	11
Exigences relatives à la formation professionnelle	12
Normes de performance	15
Annexe A	
Conditions et procédures pour l'agrément des programmes de grades professionnels en architecture	

PARTIE A

PRINCIPES DE LA NORME CANADIENNE DE FORMATION ACADÉMIQUE

Les législateurs provinciaux et territoriaux ont conféré aux ordres professionnels (les ordres d'architectes) la responsabilité de déterminer les normes de compétence que doivent posséder les candidats à l'exercice de la profession d'architecte dans leur province ou leur territoire respectif. Les ordres ont convenu que pour acquérir et démontrer ces compétences professionnelles, les candidats à l'admission devraient satisfaire à des exigences concernant les **études (la formation académique)**, l'**expérience pratique supervisée (le stage)** et l'**examen d'admission**. Par ailleurs, les ordres sont également habilités, en cas de circonstances exceptionnelles, à exempter un candidat de certaines de ces exigences si celui-ci peut démontrer autrement sa compétence, d'une manière digne de foi.

Le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) a été créé en 1976 par une entente des conseils d'administration des *Autorités canadiennes responsables de l'émission des permis d'architecte (aussi appelées les ordres d'architectes ou les organismes de réglementation)*, qui lui ont conféré le mandat d'agir en leur nom pour évaluer la formation académique des détenteurs d'un grade ou d'un diplôme professionnel en architecture. Ces évaluations sont réalisées conformément aux normes et procédures déterminées par les organismes de réglementation. L'Ordre des architectes du Québec s'est joint au CCCA en 1992, et la Northwest Territories Association of Architects en 2002.

Le CCCA est régi par un conseil d'administration (le **Conseil**), qui détermine les politiques de l'organisme. Le Conseil nomme un **registraire** habilité à émettre des *certificats* aux personnes qui satisfont à la norme de formation académique, et des **Comités d'évaluation** qui agissent au nom du Conseil et transmettent des recommandations au registraire.

Les procédures de certification du CCCA et les normes en vertu desquelles la formation académique est évaluée ont été élaborées conformément aux principes de la *Charte de l'UIA/UNESCO sur l'éducation en architecture* et les sections pertinentes de l'*Accord de l'UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture*. Le CCCA, au nom des organismes de réglementation, a conclu des ententes avec le *National Architectural Accrediting Board* (États-Unis) et a participé à l'*Accord de Canberra sur la formation en architecture*, signé en 2008 et qui sera mis en œuvre en 2010.

Certification du CCCA

Les candidats qui envisagent l'inscription ou l'octroi d'un permis d'une *autorité canadienne responsable de l'émission des permis d'architecte* doivent avoir obtenu du CCCA la certification attestant que leurs études satisfont aux exigences de formation académique canadienne. L'évaluation de la formation académique aux fins de la certification est réalisée conformément aux Parties B et C du présent document. Après avoir obtenu cette **certification** de leurs études par le CCCA, les candidats doivent satisfaire aux autres exigences de la province ou du territoire dans lequel ils désirent

exercer la profession. Ces exigences varient d'une province ou d'un territoire à l'autre et peuvent être modifiées par suite de changements législatifs ou réglementaires. Pour obtenir l'information la plus récente sur les exigences d'admission à la profession d'architecte, il est préférable de communiquer directement avec l'*organisme de réglementation* concerné.

Normes relatives à l'évaluation de la formation académique

Les normes de compétence auxquelles satisfont les candidats au terme de leurs **études en architecture** ont servi à élaborer des normes et procédures relatives à l'évaluation des grades professionnels agréés par le CCCA ou le NAAB et aux grades ou diplômes qui ne sont **pas** agréés par le CCCA ou le NAAB. Ces normes et procédures de certification ont été déterminées dans le but d'assurer l'équité de toutes les évaluations tout en tenant compte des divers cheminements et particularités des candidats. Ainsi, les normes applicables à chaque catégorie de candidats sont dites **équivalentes**, mais elles ne sont **pas identiques**.

PARTIE B

CONDITIONS ET PROCÉDURES DE CERTIFICATION

Conditions

1. Grade ou programme agréé par le CCCA

Les candidats peuvent obtenir la certification du CCCA attestant que leurs études satisfont aux normes d'accès à la profession après avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation en architecture agréé par le CCCA, le National Architectural Accrediting Board (NAAB) ou un autre organisme reconnu par les ordres d'architectes. Le présent document porte sur les procédures de certification du diplôme émis par un établissement d'enseignement agréé. En ce qui concerne les procédures et les normes relatives à l'agrément des programmes d'architecture, elles sont décrites dans le document *Conditions et procédures d'agrément* du CCCA (Annexe A). Ces *Conditions et procédures* s'appliquent au processus d'agrément périodique des programmes professionnels universitaires en architecture. Un grade professionnel agréé peut être délivré au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat. Les grades préprofessionnels en études architecturales et les grades postprofessionnels dans des domaines connexes ne satisfont pas aux exigences de la présente section.

2 Grade ou diplôme non agréé par le CCCA / Diplôme du programme d'architecture de l'IRAC

Le candidat qui détient un grade ou un diplôme en architecture valide dans son pays d'origine, c'est-à-dire un premier grade ou diplôme professionnel reconnu comme menant à l'octroi d'un permis d'exercice de la profession d'architecte dans son pays d'origine, mais qui n'est **pas** agréé par le CCCA ou le NAAB, peut aussi demander la certification du CCCA en vue de déterminer si ses études ou le programme qu'il a suivi satisfont aux normes de la Partie C-2 et si, selon le CCCA, ses travaux universitaires satisfont aux normes de performance de la Partie C-3 du présent document. Cette

procédure s'applique également au diplômé d'une école d'architecture canadienne actuellement agréée par le CCCA, mais qui ne l'était pas au moment de la délivrance du diplôme.

Le processus de certification du CCCA fait appel à une évaluation approfondie du dossier académique du candidat. Les exigences relatives à cette évaluation sont décrites à la Partie C, *Procédures et normes d'évaluation des grades ou diplômes non agréés*.

Les candidats qui ont obtenu un **diplôme du programme d'architecture de l'IRAC (Institut royal d'architecture du Canada)** peuvent obtenir la certification du CCCA après un examen de leur dossier portant sur les cours et travaux dirigés obligatoires, selon les normes de performance décrites à la Partie C du présent document.

3. Architectes inscrits avant l'adoption du processus de certification

Les organismes de réglementation ont convenu que les architectes inscrits ou les détenteurs d'un permis d'exercice d'un ordre provincial avant le 1^{er} juillet 1976, ou de l'Ordre des architectes du Québec, avant 1992, ou ceux dont les études ont été certifiées par le Universities Coordinating Council en Alberta, avant 1992, sont reconnus comme ayant une formation équivalente qui satisfait à la Norme canadienne de formation. Ils peuvent donc recevoir la certification du CCCA sur demande.

Procédures

Pour chacune des catégories d'éligibilité susmentionnées, voici un sommaire des procédures de certification de la formation académique :

1. Grade ou programme agréé par le CCCA

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à www.cacb-ccca.ca.

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'éligibilité en vertu de cette catégorie et le registraire émet un certificat.

2a Grade ou diplôme non agréé par le CCCA

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à www.cacb-ccca.ca. Veuillez noter qu'un formulaire de demande distinct et des exigences distinctes s'appliquent aux diplômés d'une école d'architecture canadienne actuellement agréée par le CCCA, mais qui ne l'était pas au moment de la délivrance du diplôme. Le CCCA évaluera le contenu du programme ayant mené à l'obtention du diplôme conformément aux procédures décrites à la Partie C.

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'éligibilité en vertu de cette catégorie. Les demandes admissibles sont transmises à un Comité d'évaluation qui examine le dossier du candidat en fonction des normes du programme et de la performance décrites à la Partie C. Sur approbation du Comité d'évaluation, le registraire émet un certificat.

2b Diplôme du programme d'architecture de l'IRAC

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à www.cacb-ccca.ca.

Sur réception du *Formulaire de demande de certification* dûment rempli, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'éligibilité du candidat. Par la suite, le Comité d'évaluation examine le dossier du candidat en fonction des *Normes de performance* de la Partie C, en portant une attention spéciale à la nature des programmes travail-études, et transmet sa recommandation au registraire. Sur approbation du Comité d'évaluation, le registraire émet un certificat.

3. Architectes inscrits ou détenteurs d'un permis d'exercice avant l'adoption du processus de certification

Les instructions complètes et les formulaires de demande de certification en vertu de cette catégorie peuvent être téléchargés à partir du site Web du CCCA, à www.cacb-ccca.ca.

Sur réception du *Formulaire de demande de certification en vertu de la « clause grand-père »*, de tous les documents justificatifs et du paiement des frais requis, le personnel du CCCA vérifie l'éligibilité en vertu de cette catégorie et émet un certificat.

4. Remédier aux lacunes de la formation

Lorsque le Comité d'évaluation identifie des lacunes dans la formation académique, il invite le candidat à y remédier selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

4.1 Si les lacunes ont trait à la formation générale et aux matières optionnelles, le candidat peut suivre des cours appropriés dans n'importe quelle université. Il peut aussi s'inscrire à des cours offerts dans le cadre du programme d'architecture de l'IRAC ou dans un collège préalablement approuvé par le CCCA.

4.2 Si les lacunes ont trait aux cours d'histoire, de comportement humain, d'environnement, de systèmes techniques ou de pratique professionnelle, le candidat peut suivre des cours appropriés dans n'importe quelle école d'architecture dispensant un programme de grade professionnel en architecture agréé par le CCCA ou à des cours offerts dans le cadre du programme d'architecture de l'IRAC. Les cours suivis dans des établissements qui n'offrent

pas un programme agréé par le CCCA peuvent être acceptés, mais doivent être préalablement approuvés par le CCCA. Tout crédit accordé par un établissement d'enseignement sur la base d'un examen qu'il administre et qui apparaît au relevé de notes officiel qu'il fournit peut servir à combler une lacune dans la matière en cause.

4.3 Si les lacunes ont trait à la conception architecturale, le candidat pourra suivre des ateliers de conception dans un établissement d'enseignement qui offre un programme agréé par le CCCA. Ces ateliers doivent être administrés ou supervisés par l'école d'architecture et le candidat doit s'y être inscrit dans le but d'acquérir des crédits universitaires. Le candidat pourra aussi suivre des ateliers de conception offerts par l'entremise du programme d'architecture de l'IRAC

Lorsque les lacunes de la formation académique ont été comblées, tout relevé de notes ou rapport d'équivalence officiel doit être fourni directement au CCCA par l'autorité universitaire décernant les crédits ou l'organisation ayant établi l'équivalence. Si le candidat a reçu un certificat conditionnel, le CCCA vérifie si les exigences du certificat conditionnel sont satisfaites et, le cas échéant, demande au registraire d'émettre un certificat au candidat.

5. Révision et appels

5.1 Le candidat qui n'est pas d'accord avec une décision quant à son éligibilité à la certification ou avec une décision du Comité d'évaluation, peut en appeler par écrit au CCCA.

Le CCCA offre au candidat, sans coût additionnel, la possibilité de demander une révision de sa demande avant de faire appel. Pour ce faire, le candidat doit transmettre au CCCA une demande de révision écrite, dans laquelle il explique les raisons qui la justifient. Le candidat joint à sa demande toute information pertinente. Le dossier du candidat est retourné au Comité d'évaluation qui le réévalue.

Si la demande est jugée irrecevable à l'évaluation parce que le candidat est dans l'impossibilité de soumettre les documents requis en raison de circonstances exceptionnelles, le Comité d'évaluation peut, à sa discrétion, demander au candidat de prouver autrement son niveau d'études, notamment en participant à un examen oral ou en présentant des travaux professionnels réalisés après ses études.

Le candidat est avisé des résultats de la révision par écrit.

5.2 Le candidat à la certification qui a reçu une réponse écrite du CCCA suite à sa demande de révision et qui croit toujours qu'il y a eu erreur, peut faire appel au Conseil d'administration du CCCA, par écrit. La lettre d'appel doit mentionner les raisons qui amènent le candidat à faire appel et inclure toute information documentée qui peut justifier cet appel.

5.3 Le Conseil d'administration du CCCA examine la lettre d'appel du candidat, le rapport du Comité d'évaluation et les diplômes du candidat à sa

prochaine réunion. Le Conseil peut demander au personnel du CCCA, au Comité d'évaluation ou au candidat de clarifier certains aspects du dossier. Si le Conseil donne raison au candidat, il peut demander au registraire d'émettre un certificat ou un certificat conditionnel. Le candidat est avisé de la décision du Conseil d'administration par écrit. Cette décision est finale et sans appel.

PARTIE C

PROCÉDURES ET NORMES POUR L'ÉVALUATION DES GRADES OU DES DIPLÔMES NON AGRÉÉS

1 Procédures d'évaluation

L'évaluation des grades ou des diplômes non agréés en vue de la certification est réalisée en se basant sur les équivalents de cours et les normes de performance énoncés dans la Partie C. Cette façon de faire assure la cohérence et l'équité des évaluations entre les divers types de programmes offerts.

Le CCCA détermine si le grade est un grade professionnel reconnu. Le cas échéant, les *Normes relatives au cursus* s'appliquent lors de l'évaluation préliminaire qui consiste à évaluer l'équivalence d'un grade donné par rapport à un grade agréé du CCCA. L'éligibilité est établie sur la base de la durée, de la structure et du contenu général des cours évalués et de leur conformité substantielle aux *Normes relatives au cursus*. Lorsqu'ils déterminent l'éligibilité, les évaluateurs répartissent les éléments des travaux universitaires du candidat selon les six domaines obligatoires et en établissent la valeur équivalente en heures-semester.

Durant cette étape de l'évaluation, le personnel du CCCA peut demander au candidat de lui fournir plus de renseignements pour compléter son dossier. S'il juge que le dossier est substantiellement conforme aux exigences quantitatives des *Normes sur le cursus*, la demande du candidat est transmise au Comité d'évaluation du CCCA pour évaluation finale. Lorsque le CCCA juge que le grade ou le diplôme n'est pas éligible à la certification en vertu de cette catégorie, il en avise le candidat par écrit et une partie des frais de sa demande lui est remboursée.

Le Comité d'évaluation du CCCA se réunit régulièrement. Il examine le contenu des cours décrits dans le dossier du candidat en conformité des *Normes de performance* décrites à la Partie C, Section 3.

L'évaluation du Comité peut mener à l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- la formation académique du candidat satisfait aux exigences de formation menant à l'inscription/à l'octroi de permis d'architecte au Canada et le registraire du CCCA émet un certificat;
- la formation universitaire du candidat comporte des lacunes dans des domaines particuliers et le candidat doit y remédier en suivant des cours appropriés approuvés par le CCCA. Dans un tel cas, et sur recommandation du Comité d'évaluation, le registraire peut émettre un certificat conditionnel;
- la formation universitaire du candidat ne satisfait pas aux exigences de formation menant à l'inscription/à l'octroi de permis d'architecte au Canada.

Les candidats sont avisés par écrit du résultat de l'évaluation ou de la décision du registraire. Le processus d'évaluation s'échelonne sur une période de 3 à 6 mois à partir du moment où la demande est complète et que tous les documents requis ont été soumis. Le candidat n'ayant pas obtenu la certification peut suivre des cours additionnels et présenter ultérieurement une nouvelle demande de certification.

2 Normes relatives au cursus

L'évaluation du CCCA s'applique à divers types de programmes de grades professionnels reconnus, les principaux étant :

- le programme de baccalauréat en architecture d'une durée minimale de cinq ans (ou de 4 ans après le CÉGEP, au Québec), ou
- le programme de maîtrise en architecture qui prévoit un minimum de trois ans d'études après l'obtention d'un baccalauréat dans un domaine autre que l'architecture, ou de deux ans après l'obtention d'un grade préprofessionnel de quatre ans dans un domaine connexe; certaines variantes peuvent être approuvées par le CCCA.

L'équivalent universitaire reconnu par le CCCA comprend 160 heures-semester réparties en six domaines:

- formation générale et cours optionnels;
- histoire et comportement humain;
- environnement;
- conception et communication graphique;
- systèmes techniques;
- connaissance de la profession, y compris le contexte juridique et administratif de l'exercice de l'architecture.

Lorsqu'ils établissent les équivalences de cours, les évaluateurs répartissent les éléments des travaux universitaires du candidat selon les divers domaines d'étude et établissent la valeur équivalente en heures-semester. *Une heure-semester équivaut à une heure de cours magistral (ou deux heures de formation en laboratoire ou en atelier) approuvée par le CCCA par semaine pendant un semestre. Dans le cas des programmes divisés en trimestres, l'heure-semester équivaut à 1,5 heure-trimestre.* Un cours peut porter sur plus d'un domaine, de sorte qu'il peut être subdivisé proportionnellement dans plus d'un domaine.

Lorsque le grade ou le diplôme est jugé équivalent par le CCCA quant à sa durée et à son contenu général, le dossier académique est évalué par rapport aux *Normes de performance* requises dans les différents domaines, telles que décrites ci-dessous. C'est sur la base de cette double évaluation que le *Comité d'évaluation* fonde sa recommandation au *Registraire*. Les *Normes de performance* s'inscrivent dans la logique des *Critères de performance de l'étudiant* énoncés dans les *Conditions et procédures d'agrément du CCCA* qui servent à évaluer les programmes universitaires professionnels en architecture. Toutefois, elles ne sont pas identiques à ces critères.

LES SIX DOMAINES

FORMATION GÉNÉRALE ET COURS OPTIONNELS

Un programme professionnel doit offrir une formation générale de base comportant des cours dans d'autres matières que l'architecture afin de transmettre des connaissances générales aux étudiants et d'améliorer leurs capacités intellectuelles, en plus de leur permettre de situer les études professionnelles dans le contexte élargi du monde naturel, culturel et social.

Un programme professionnel doit également permettre aux étudiants de choisir des cours qui correspondent à leurs intérêts personnels. Le cursus doit être suffisamment souple pour permettre aux étudiants de suivre des cours dans un domaine de concentration autre que l'architecture, que ce soit dans le cadre des cours de formation générale ou des cours optionnels.

Équivalents de cours

Au moins 32 heures-semester de cours en :

- Composition anglaise ou française
- Arts et lettres
- Sciences humaines
- Mathématiques
- Sciences naturelles

Sont exigées, au minimum : 2 heures-semester en composition anglaise ou française, ou un test d'aptitudes acceptable démontrant des capacités adéquates en composition; 6 heures-semester en arts et lettres ou en sciences humaines; 6 heures-semester en mathématiques ou en sciences naturelles. Les 18 heures-semester qui restent peuvent être effectuées dans n'importe quelle des cinq matières susmentionnées. Ces cours peuvent faire partie des exigences d'admission ou du cursus du grade professionnel.

La **composition anglaise ou française** est un exercice écrit qui expose et défend un point de vue, ou encore l'explique, l'interprète ou l'analyse, en utilisant les principes et conventions du langage courant. Les cours de littérature anglaise ou française ne sont pas acceptables dans cette catégorie, mais le sont dans la catégorie arts et lettres. Les cours d'anglais ou de français langue seconde ne sont pas acceptables.

Le domaine **arts et lettres** comprend les disciplines qui étudient la condition humaine par la connaissance, la compréhension, l'analyse et l'interprétation des arts et de la littérature sous toutes leurs formes.

Les ateliers d'arts visuels et les cours d'interprétation ne sont pas acceptables dans ce domaine, mais peuvent l'être comme cours optionnels.

Le domaine des **sciences humaines** comprend l'étude de la vie sociale des groupes humains et des personnes individuelles par l'analyse des aspects

économiques, historiques, politiques, psychologiques et sociologiques de la société.

Les **mathématiques** ont pour objet la quantité, la forme, la disposition et la grandeur, ce qui comprend l'étude des techniques applicables à l'utilisation de symboles rigoureusement définis pour révéler les propriétés des quantités et des grandeurs, de même que les relations exactes qu'elles ont entre elles, dans l'abstrait ou dans des applications pratiques.

Les **sciences naturelles** sont celles qui ont pour objet l'univers physique; elles se divisent en deux groupes, les sciences biologiques et les sciences physiques.

MATIÈRES OPTIONNELLES

Équivalents de cours

Les études doivent totaliser l'équivalent des 160 heures-semester du CCCA. Les 24 heures-semester requises en plus des minimums énumérés ci-dessus peuvent être effectuées dans les six domaines du programme et/ou dans toute autre matière spécialisée optionnelle, en dehors du programme professionnel.

EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE ET COMPORTEMENT HUMAIN

Équivalents de cours

Au moins 18 heures-semester de cours en :

Histoire de l'architecture – au moins 12 heures-semester

Comportement humain – au moins 6 heures-semester

L'étude de l'**histoire de l'architecture** porte sur les constructions au moyen desquelles l'homme a satisfait à ses besoins matériels et exprimé ses aspirations.

L'étude du **comportement humain** porte sur les caractéristiques et le comportement des individus et des groupes (y compris ceux qui ont des capacités physiques diverses) dans leur milieu naturel et sur les processus selon lesquels ils le modifient.

ENVIRONNEMENT

Équivalents de cours

Au moins 3 heures-semester de cours en :

Environnement :

L'étude de l'**environnement** porte sur les principes de base de l'écologie et sur les mesures de protection et de conservation de l'environnement et des ressources dont l'architecte est responsable dans l'exercice de sa profession.

Elle comprend également l'étude des artefacts construits et des infrastructures existantes, de même que les caractéristiques climatiques, géographiques et naturelles du site qui influent sur l'architecture.

CONCEPTION ET COMMUNICATION GRAPHIQUE

Équivalents de cours

Le programme doit comprendre au moins 50 heures-semester y compris une séquence d'ateliers de conception de niveau IV.

La **conception** se définit comme l'activité d'analyse, de synthèse, de jugement et de communication par laquelle l'architecte formule, rassemble, évalue et exprime les idées qui mènent à la réalisation d'un projet.

L'apprentissage de la conception comprend quatre niveaux (qui ne correspondent pas nécessairement aux années du programme) :

Niveau I Expériences individuelles d'apprentissage dans un contexte spatial autre que le bâtiment; familiarisation avec l'analyse des espaces; initiation à la méthodologie de la conception; acquisition d'habiletés conceptuelles et d'aptitudes à la recherche.

Niveau II Projets simples mettant l'accent sur l'environnement, l'étude des espaces selon un point de vue d'utilisateur et le renforcement des habiletés conceptuelles; introduction d'éléments techniques qualitatifs; utilisation des précédents en architecture et en design urbain; acquisition d'aptitudes minimales à la conception et à la représentation de bâtiments simples, avec manifestation d'une compréhension élémentaire de la construction et des systèmes structuraux; analyse de données, programmation, analyse d'emplacements et conception.

Niveau III Étude de bâtiments simples et complexes exigeant un apport technique qualitatif; réalisation de la synthèse totale d'un bâtiment; capacité générale de concevoir des bâtiments simples et accessibles; acquisition d'aptitudes au travail en équipe; capacité minimale d'aborder des bâtiments complexes et des ensembles de bâtiments; analyse et aménagement d'un emplacement.

Niveau IV Capacité générale de réaliser la synthèse totale de bâtiments complexes y compris les systèmes techniques s'y rattachant; intégration de l'information technique; ramifications sociales et environnementales de l'urbanisme et de l'architecture; projets de difficulté élevée mettant l'accent sur la conception du bâtiment, la planification et l'urbanisme; manifestation de la maîtrise des techniques suivantes : collecte de données, recherche, analyse, programmation, planification, conception architecturale, conception des structures et des systèmes techniques, paysagisme, plans d'ensemble et autres connaissances connexes.

Les cours de base en conception, les cours en communication graphique, en conception assistée par ordinateur et en photographie peuvent satisfaire aux exigences du Niveau I. Les Niveaux II, III et IV exigent du travail en atelier. Les Niveaux III et IV exigent des projets complets en atelier.

SYSTÈMES TECHNIQUES

Équivalents de cours

Au moins 24 heures-semester de cours en :

Systèmes structuraux : au moins 6 heures-semester

Systèmes de régulation des conditions ambiantes : au moins 6 heures-semester

Matériaux de construction et assemblages : au moins 6 heures-semester

Les 6 heures-semester qui restent doivent être prises dans au moins deux des trois matières, ou dans des études en intégration des systèmes du bâtiment.

Les **systèmes structuraux** comprennent les éléments structuraux fondamentaux d'un bâtiment, leur interaction dans la constitution d'un système d'appuis, les forces qui sont mises en présence ainsi que les principes et la théorie sur lesquels ces systèmes sont fondés. Un programme acceptable comprend la théorie des structures (statique, principes de l'équilibre et de la stabilité, décomposition des forces, cisaillement et moment fléchissant, résistance et mécanique des matériaux, analyse des structures, dimensionnement des éléments structuraux) et la conception de structures (y compris la sélection et le calcul de systèmes structuraux en bois, acier et béton appropriés à des bâtiments d'usage et de dimensions variés).

Les **systèmes de régulation des conditions ambiantes** sont les éléments d'un bâtiment qui se rapportent à la modification du microclimat aux fins d'assurer le confort des utilisateurs. Un programme acceptable comprend des éléments théoriques et des applications en chauffage, climatisation, éclairage naturel et artificiel, plomberie, élimination des ordures, protection contre l'incendie, ascenseurs, acoustique. Un programme doit également favoriser la compréhension de sujets connexes comme l'efficacité énergétique; les énergies de remplacement et les stratégies qui s'y rapportent; les normes relatives à la salubrité et à la sécurité; la qualité de l'environnement.

L'étude des **matériaux de construction et assemblages** porte sur les caractéristiques des matériaux, leur fabrication et leur utilisation dans la réalisation d'un bâtiment. Un programme acceptable porte aussi sur l'étude des propriétés et du comportement des matériaux; la performance des matériaux et des assemblages dans les conditions d'utilisation; le choix des matériaux; la conception des assemblages; l'industrie de la construction; les codes et les normes s'appliquant à la conception et à la construction des bâtiments; la séquence et les procédures des travaux de construction; des notions d'économie sur les choix de matériaux et de composantes.

CONNAISSANCE DES EXIGENCES DE LA PROFESSION

Équivalents de cours

Au moins 6 heures-semester de cours en connaissance de la profession :

La **connaissance de la profession** est acquise par l'étude du contexte technique, commercial, juridique et éthique dans lequel s'exerce l'architecture, y compris l'ensemble des activités accomplies dans la réalisation d'un projet, depuis ses débuts jusqu'à l'achèvement des travaux; les concepts, les aspects déontologiques et les procédures d'un bureau d'architecte; les aspects financiers de la construction, y compris les aspects économiques de l'aménagement et le contexte juridique et les règles de conduite professionnelle qui régissent l'exercice de l'architecture.

L'expérience pratique n'est acceptable que si elle a été acquise dans le cadre d'un programme universitaire et sous une supervision qui a fait l'objet d'une évaluation et qui apparaît au relevé de notes du candidat.

3 Normes de performance

Un candidat doit démontrer qu'il possède les connaissances et les compétences définies par les normes énoncées ci-dessous. Ces connaissances et compétences sont le minimum requis pour pouvoir accomplir le stage menant à l'inscription comme architecte.

Le Comité d'évaluation évaluera la conformité aux normes de performance en se basant sur les relevés de notes et la description détaillée du contenu des cours, comme il est indiqué aux instructions qui accompagnent le formulaire de demande.

Les normes de performance comprennent deux niveaux d'évaluation :

- la **compréhension** – l'assimilation et la compréhension de l'information sans nécessairement en voir toutes les répercussions.
- la **capacité** – l'habileté à utiliser une information particulière pour accomplir une tâche en choisissant correctement l'information appropriée et en l'appliquant à la résolution d'un problème donné.

Le Comité d'évaluation examinera la demande, incluant la description du programme et la description détaillée du contenu des cours pour déterminer si le candidat satisfait aux normes de performance du CCCA, telles qu'énoncées ci-après :

Études en histoire et en comportement humain

3.1 *Compréhension* des canons et des traditions en architecture, en architecture du paysage et en design urbain, y compris les traditions vernaculaires, ainsi que des facteurs climatiques, technologiques, socio-économiques et autres facteurs culturels qui les ont façonnés et alimentés.

3.2 *Compréhension* des théories et des méthodes de recherche qui visent à clarifier les relations entre le comportement humain et l'environnement physique.

3.3 *Compréhension* de la diversité des besoins, des valeurs, des normes de comportement et des modèles sociaux et spatiaux qui caractérisent les différentes cultures, et des implications relatives à cette diversité quant aux rôles sociaux et aux responsabilités des architectes.

Études en environnement

3.4 *Compréhension* des principes de l'écologie et de la viabilité, tant dans la prise de décisions d'architecture et de design urbain qui préservent les ressources naturelles et bâties, incluant les bâtiments et les sites d'importance culturelle, que dans la création de bâtiments et de collectivités durables.

3.5 *Compréhension* des questions d'éthique concernant l'écologie des environnements naturel et bâti comme responsabilité fondamentale de la gérance professionnelle de l'environnement.

Études en conception et communication

3.6 *Compréhension* des principes fondamentaux de la perception visuelle et des principes et systèmes d'ordonnement qui sous-tendent le design en deux ou trois dimensions, la composition architecturale et le design urbain.

3.7 *Capacité* d'utiliser les moyens de représentation appropriés, notamment le dessin à main levée et la technologie informatique, pour communiquer les renseignements essentiels à toutes les étapes de la conception.

3.8 *Capacité* de produire des dessins précis sur le plan technique et de décrire les spécifications d'une proposition conceptuelle.

3.9 *Capacité* d'appliquer les principes fondamentaux de l'architecture à la conception de bâtiments et à l'aménagement des espaces intérieurs et des sites, et de tenir compte des caractéristiques naturelles et construites du site dans l'élaboration d'un programme et la conception d'un projet.

3.10 *Capacité* de préparer un programme exhaustif pour un projet d'architecture, qui tient compte des besoins du client et de l'utilisateur, des précédents appropriés, des exigences relatives aux espaces et aux équipements, des lois et normes applicables et des critères de sélection du site et d'évaluation du concept.

3.11 *Capacité* de produire et de documenter un projet d'architecture au complet, à partir d'un programme et d'un site, comprenant le développement des formes et des espaces qui démontrent une compréhension des systèmes structuraux et environnementaux, des systèmes de l'enveloppe du bâtiment, des assemblages du bâtiment et des dispositions relatives à la sécurité des personnes, ainsi que des principes de la durabilité et de la gérance environnementale.

Études techniques

3.12 *Compréhension* des principes de comportement de la structure lorsqu'elle résiste à la gravité et aux forces latérales, et de l'évolution, de la portée et des applications appropriées des systèmes structuraux contemporains.

3.13 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des systèmes de régulation des environnements, y compris les systèmes d'acoustique, d'éclairage, de chauffage, ventilation et climatisation et la consommation énergétique.

3.14 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés de la plomberie, de l'électricité, du transport vertical, des systèmes de sécurité et des systèmes de protection contre l'incendie.

3.15 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des matériaux et assemblages de l'enveloppe du bâtiment dans le contexte canadien.

3.16 *Compréhension* des principes de base et de l'utilisation et du rendement appropriés des divers matériaux, produits, composantes et assemblages de construction couramment utilisés dans le secteur de la construction au Canada, et compréhension de leurs impacts environnementaux et des principes de réutilisation.

3.17 *Capacité* d'intégrer les systèmes techniques appropriés à un bâtiment complexe et d'utiliser les modes de représentation appropriés, y compris le dessin à main levée et la technologie informatique, pour indiquer les éléments techniques essentiels à toutes les étapes du processus de conception.

Connaissance de la profession

3.18 *Compréhension* de la responsabilité qui incombe à l'architecte de chercher à connaître, à comprendre et à satisfaire les besoins du client, du maître de l'ouvrage et de l'utilisateur.

3.19 *Compréhension* des modes d'attribution des mandats et de la négociation des contrats, de la gestion des clients, de la sélection des consultants et de la recommandation quant aux modes de réalisation des projets et aux contrats de service.

3.20 *Compréhension* des principes fondamentaux liés au coût de construction, au coût sur le cycle de vie et à l'estimation des coûts de construction.

3.21 *Compréhension* du fonctionnement de l'industrie de la construction au Canada et du rôle de l'architecte dans le processus de construction.

3.22 *Compréhension* des principes de base et des aspects juridiques de l'exercice de la profession, y compris la planification d'entreprise, la gestion de bureau et de personnel, la gestion financière, la gestion de projet, l'atténuation des risques et le règlement des différends, ainsi qu'une compréhension des tendances qui influent sur l'exercice de la profession.

3.23 *Compréhension* de la responsabilité qui incombe à l'architecte en vertu des lois, codes, règlements et contrats usuels qui régissent l'exercice de l'architecture au Canada.

3.24 *Compréhension* des questions d'éthique à prendre en compte au moment d'exercer son jugement professionnel de concepteur et de praticien.

3.25 *Compréhension* du rôle du stage par rapport à l'obtention d'un permis et à l'inscription et des droits et responsabilités réciproques des stagiaires et des employeurs.

FIN